

ACTION URGENTE

PUBLIC
ÉFAI

Index AI : MDE 14/035/2006

24 octobre 2006

AU 285/06 Peine de mort / Torture / Préoccupations d'ordre juridique

IRAK /
ÉTATS-UNIS

Mohammad Munaf Mohammad al Amin (h), citoyen américano-irakien, 53 ans
Yusuf Munaf Mohammad al Amin (h)
Salam Hikmat Mohammad Farhan al Qassir (h)
Abd al Jabbar Abbas Jasim al Salman (h)
Omar Jasim Mohammad Ali al Salman (h)
Ibrahim Yassin Kadhim Hussain al Jibouri (h)

Le 12 octobre 2006, les six hommes dont le nom figure ci-dessus ont été condamnés à mort par la Cour pénale centrale irakienne pour leur implication présumée dans l'enlèvement de trois journalistes roumains en Irak. Le procès, au cours duquel les dossiers des six accusés ont été examinés lors d'une seule et même audience, aurait duré environ une heure. Si la Cour de cassation confirme la décision de la Cour pénale centrale, ces six hommes risquent d'être exécutés. Ils auraient été torturés et menacés en détention, et Amnesty International estime qu'ils n'ont pas bénéficié d'un procès équitable.

L'un de ces six hommes, Mohammad Munaf Mohammad al Amin, détient la double nationalité américaine et irakienne et est actuellement détenu par les forces armées américaines dans le Camp Cropper, près de l'aéroport de Bagdad. Il est sous la garde de l'armée américaine depuis sa capture, en mai 2005, en vertu d'un accord qui permet de placer les personnes qui doivent être jugées pour des délits pénaux devant des tribunaux irakiens dans des centres de détention dépendant de la Force multinationale (FMN), conduite par les États-Unis. Il aurait été maintenu en détention par l'armée américaine pendant des mois avant de comparaître devant la Cour pénale centrale. Selon les informations recueillies, il a fait des déclarations lors d'audiences préliminaires devant la justice irakienne et a reconnu avoir participé à l'enlèvement des journalistes, mais il s'est rétracté pendant le procès. Il dit avoir fait ces « aveux » parce que des menaces de violences, notamment sexuelles, avaient été formulées contre lui et ses proches.

Les cinq autres accusés sont sous la garde des autorités irakiennes. Trois d'entre eux auraient été torturés : on les aurait frappés à coups de câble et on leur aurait infligé des décharges électriques en plusieurs endroits. Cependant, leurs plaintes à ce sujet n'ont pas été prises en considération par la Cour, et il semble qu'aucune enquête n'ait été ouverte sur ces allégations de torture.

Mohammad Munaf Mohammad al Amin doit être confié très prochainement à la garde des autorités irakiennes. Il a formé une requête devant un tribunal de district américain pour obtenir une ordonnance interdisant temporairement ce transfert, en faisant valoir qu'il était possible que son droit à un procès équitable ait été bafoué. Toutefois, les autorités américaines ont affirmé que leurs juridictions n'étaient pas compétentes dans cette affaire.

Né en Irak, Muhammad Munaf Mohammad al Amin a émigré aux États-Unis en 1990. En 2001, il s'est installé en Roumanie avec son épouse roumaine et ses trois enfants. Il a accompagné en Irak les trois journalistes roumains qui ont été enlevés, leur servant de guide et d'interprète. Les journalistes ont été maintenus en détention pendant deux mois avant d'être libérés sains et saufs lors d'une opération militaire

de sauvetage, en mai 2005. Muhammad Munaf Mohammad al Amin a été arrêté au cours de cette intervention, puis accusé de s'être fait passer pour une victime de l'enlèvement et d'être impliqué dans son organisation. Il a démenti ces allégations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les normes internationales disposent qu'« *une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves* » (cf. article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), et ce après une procédure juridique offrant « *toutes les garanties possibles pour assurer un procès équitable* » (cf. Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par le Conseil économique et social dans des résolutions datant de 1984 et 1989). Depuis la réintroduction de la peine capitale en Irak en août 2004, un très grand nombre de personnes ont été condamnées à mort. Les premières exécutions ordonnées par les nouvelles autorités du pays ont eu lieu en septembre 2005. D'autres condamnés ont été tués en 2006, notamment 27 personnes qui ont été pendues en septembre 2006 après avoir été déclarées coupables de viol, d'enlèvement, de meurtre et d'« *activités terroristes* ». La torture est couramment utilisée pour extorquer des "aveux". Plusieurs condamnations à mort prononcées à l'issue de procès manifestement contraires aux normes d'équité ont été portées à la connaissance d'Amnesty International.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

aux autorités irakiennes :

- déplorez le fait que Mohammad Munaf Mohammad al Amin, Yusuf Munaf Mohammad al Amin, Salam Hikmat Mohammad Farhan al Qassir, Abd al Jabbar Abbas Jasim al Salman, Omar Jasim Mohammad Ali al Salman et Ibrahim Yassin Kadhim Hussain al Jibouri aient été condamnés à mort au terme d'un procès manifestement contraire aux normes d'équité ;
- dites que selon les informations recueillies, au moins trois des accusés ont été torturés pendant qu'ils étaient détenus par les autorités irakiennes et demandez instamment qu'une enquête exhaustive soit menée sur ces allégations de torture et que tout responsable présumé soit traduit en justice ;
- demandez aux autorités de commuer toutes les condamnations à mort et d'abolir la peine capitale en droit et en pratique ;
- rappelez que les normes internationales disposent qu'une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, après une procédure juridique offrant toutes les garanties possibles pour assurer un procès équitable.

aux autorités des États-Unis :

- demandez-leur instamment de ne pas confier Mohammad Munaf Mohammad al Amin à la garde des autorités irakiennes, dans la mesure où il risquerait d'être exécuté ;
- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles il est possible que Mohammad Munaf Mohammad al Amin ait fait des « aveux » après avoir été menacé par les autorités des États-Unis ;
- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Mohammad Munaf Mohammad al Amin n'a été présenté à un tribunal que plusieurs mois après son arrestation, et a été condamné à l'issue d'un procès qui a duré à peine une heure ;
- rappelez que les normes internationales disposent qu'une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, après une procédure juridique offrant toutes les garanties possibles pour assurer un procès équitable.

APPELS :

aux autorités irakiennes :

Les adresses électroniques et numéros de fax des représentants des autorités irakiennes ne sont pas disponibles. Nous vous invitons à adresser vos appels à l'ambassade d'Irak ou aux représentants diplomatiques de cet État dans votre pays, en demandant qu'ils soient transmis aux responsables suivants :

Ministre de l'Intérieur :

Jawad al-Bulani

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :
Hoshyar Zebari

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Veillez demander à l'ambassade ou aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays de faire parvenir une copie de vos appels au ministre des Droits de l'Homme, Wajdan Mikhail.

aux autorités américaines :

Ministre de la Défense :

The Honorable Donald H. Rumsfeld Secretary of Defense, 1000 Defense, The Pentagon, Washington DC 20301, États-Unis

Fax : + 1 703 697 8339

Email: via <http://www.defenselink.mil/faq/comment.aspx>

Formule d'appel : Dear Secretary of Defense, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Commandant de la Force multinationale (FMN) responsable des opérations relatives aux détenus :

Major General John D. Gardner (Commanding Officer in Charge of Detainee Operations, MNF-I)

Courriel : via Guy Rudisill, Public Affairs Officer : guy.rudisill@iraq.centcom.mil

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Irak et des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 5 DÉCEMBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*